

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40

**OBJET :**

Zac des Bornes du Temps I –  
Cession foncière à SCI  
BOSELLI

Date de convocation :  
23 novembre 2023

Date de séance :  
30 novembre 2023

Date d'affichage :  
5 décembre 2023

Membres en exercice : 55

Membres présents : 42

Membres votants : 42

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h00 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à  
12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre, le Conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle  
des fêtes de Franqueville, sous la présidence de Monsieur  
René LOGNON.

*Etaient présents :*

*Mmes BENEDINI, DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN,  
DIRUY, CAPRON, ROUSSEL, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE,  
CERNEY, ALEXANDRE,  
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL,  
FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL,  
GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL,  
MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA,  
TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, CARLE,  
DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY,*

*Etaient absents, excusés :*

*Mmes SOUILLARD, LICOUR,  
Mrs PINCHON, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, MADANI  
BUTIN, BLAIZEL, PARMENTIER, BOULLET, GROSSEL,  
LEBLANC D, LEBLANC JM.*

*Secrétaire de séance : M HERBETTE*

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu le projet d'acquisition présenté par la SCI BOSELLI  
représentée par M COQUIDE gérant les enseignes  
RENAULT TRUCKS.

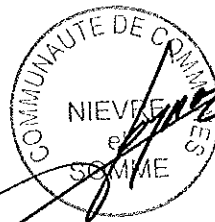
Ouïe la proposition du Président,

Le conseil communautaire à l'unanimité,

- Autorise la vente de terrain à la SCI BOSELLI portant  
sur une superficie de 1 315 m<sup>2</sup> à 15 € HT le m<sup>2</sup> soit  
18 € TTC le M<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles dont la  
désignation suit : Parcelle cadastrée ZP 56 située sur  
la commune de Saint Sauveur dont les superficies  
exactes seront déterminées à dire de géomètre et  
d'après plan à constituer par ce dernier pour l'acte  
de vente.

- Dit que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer toutes pièces, tout avant-contrat, tout acte authentique de vente, toute option, se rapportant à la cession dudit terrain, aux charges et conditions que le Président jugera convenables.
- Donne l'autorisation pour toute régularisation des actes au profit de toute personne physique ou morale que la SCI BOSELLI aura décidé pour substitution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 4 décembre 2023 et de sa publication le 5 décembre 2023.

